



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 20-7-18

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## JUILLET 2018

NUMERO SPECIAL N° 49

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	3
<i>Décision tarifaire n° 95 du 6 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPA « La Pomme d'Or » de CERISY LA SALLE</i> .....	3
<i>Décision tarifaire n° 110 du 8 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Saint Gabriel » de GRANVILLE</i> .....	5
<i>Décision tarifaire n° 152 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « La vieille église » de LITHAIRE</i> .....	9
MONTSENELLE.....	
<i>Décision tarifaire n° 190 du 12 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD Bonnes gens de ST SAUVEUR</i> .....	11
LENDELIN.....	
<i>Décision tarifaire n° 191 du 12 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Le Beuvron » de ST SENIER</i> .....	15
DE BEUVRON.....	
<i>Décision tarifaire n° 224 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du Val de Saire à ST VAAST LA HOUGUE</i> .....	19
<i>Décision tarifaire n° 234 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Saint Joseph » de SOURDEVAL</i> .....	23
<i>Décision tarifaire n° 243 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » de TESSY BOCAGE</i> .....	27
<i>Décision tarifaire n° 267 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « La Sérénité » de CHERBOURG EN COTENTIN</i> .....	31
<i>Décision tarifaire n° 274 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Le Versailles Normand » de VALOGNES</i> .....	35
<i>Décision tarifaire n° 288 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Centre d'accueil de jour Bécquerel de CHERBOURG EN COTENTIN</i> .....	39
<i>Décision tarifaire n° 303 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la maison de retraite de LA HAYE DU PUIITS</i> .....	41
<i>Décision tarifaire n° 316 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la PUV Lempérière de NEUFMESNIL</i> .....	43
<i>Décision tarifaire n° 317 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la résidence « Les Hirondelles » de GRANDPARIGNY</i> .....	45
<i>Décision tarifaire n° 332 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Les Dunes » d'ANNOVILLE</i> .....	47
<i>Décision tarifaire n° 336 du 13 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Les Hortensias » de BRICQUEBEC</i> .....	51
<i>Décision tarifaire n° 338 du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Péreau-Lejamtel » de BREHAL</i> .....	55
<i>Décision tarifaire n° 348 du 14 juin 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » de CAMBERNON</i> .....	59
<i>Décision du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018</i> .....	63



DECISION TARIFAIRE N°95 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DF  
EHPA "La Pomme d'Or" CERISY LA SALLE - 500014097

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée EHPA "La Pomme d'Or" CERISY LA SALLE (500014097) sise 9, rue des Juifs, 50210, CERISY-LA-SALLE et gérée par l'entité dénommée CCAS Cerisy La Salle (500014030) ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 94 705.64€, dont 0 00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 892.14€.
- Soit un prix de journée de 13.04€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- \* forfait de soins 2019 : 94 705.64€ (douzième applicable s'élevant à 7 892.14€)
  - \* prix de journée de reconduction de 13.04€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Cerisy La Salle (500014030) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint LO,

Le 06/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°110 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Saint-Gabriel" - GRANVILLE - 500016811

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint-Gabriel" - GRANVILLE (500016811) sise 54, R Jean ROSTAND, 50400, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée S.A. SAINT GABRIEL (500017314) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 678 018.58€ au titre de 2018, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 501.55€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	678 018.58	30.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 624 533.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	624 533.98	28.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 044.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

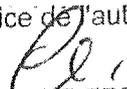
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

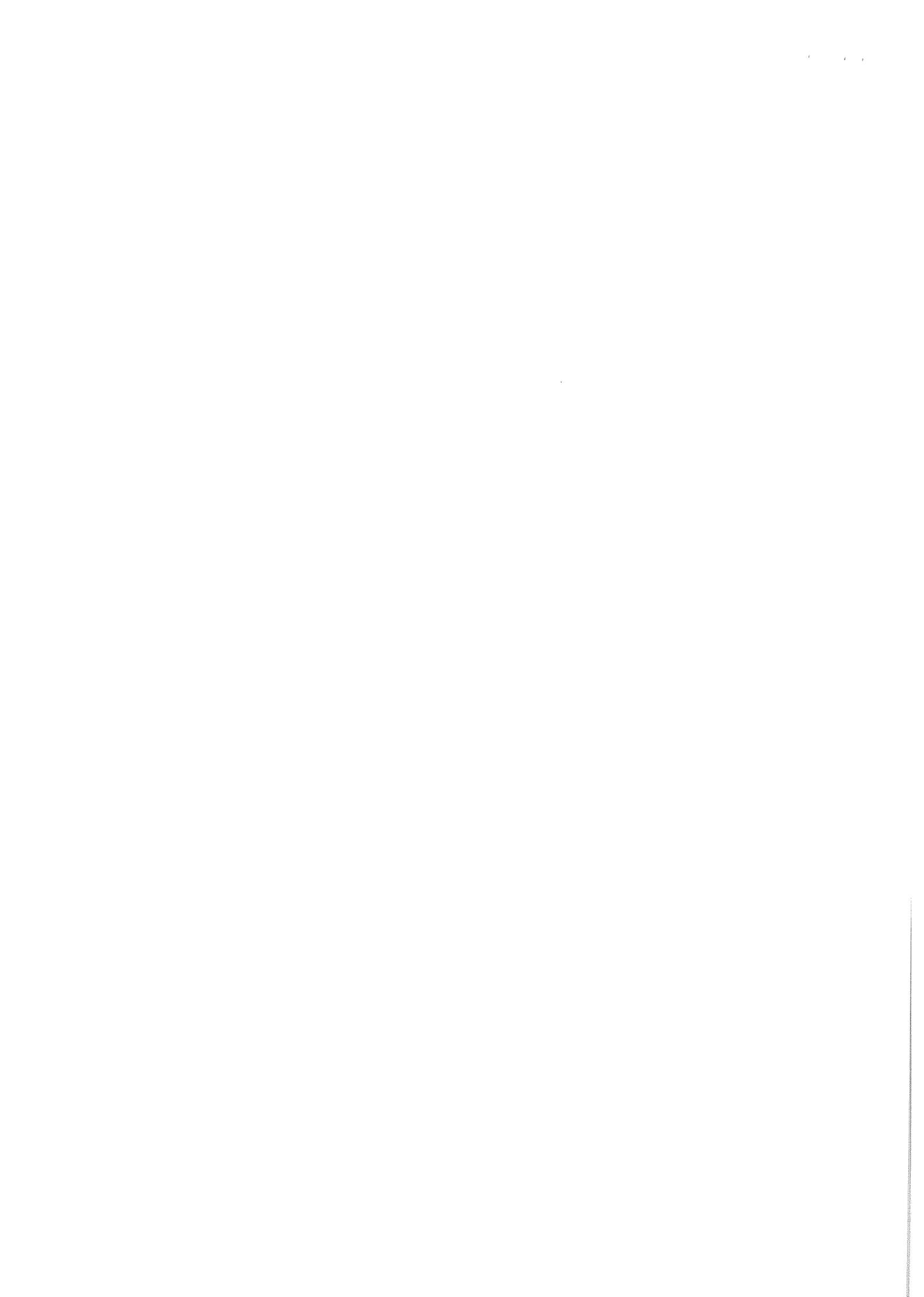
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A. SAINT GABRIEL (500017314) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 08/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°152 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPA La Vieille Eglise - 500002787

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée EHPA La Vieille Eglise (500002787) sise 28, rout du plan d'eau, 50250, LITHAIRE MONTSENELLE et gérée par l'entité dénommée Maison de Retraite La Vieille Eglise (500000740) ;

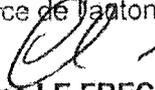
DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 61 234.66€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 102.89€.
- Soit un prix de journée de 13.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 61 234.66€ (douzième applicable s'élevant à 5 102.89€)
  - prix de journée de reconduction de 13.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Maison de Retraite La Vieille Eglise (500000740) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°190 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR LENDELIN - 500013578

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR LENDELIN (500013578) sise 2, R Blanche de Castille, 50490, SAINT-SAUVEUR-LENDELIN et gérée par l'entité dénommée EHPAD ST SAUVEUR LENDELIN (500001219) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 648 250.17€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 020.85€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	648 250.17	29.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 647 354.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 354.39	29.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 946.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ST SAUVEUR LENDELIN (500001219) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 12/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°191 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Le Beuvron" - 500004817

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Beuvron" (500004817) sise 12, rte de Saint James, 50240, SAINT-SENIER-DE-BEUVRON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE LA MAISON D'ACCUEIL (500012430) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 705 807.62€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 817.30€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	556 481.33	33.48
UHR	0.00	0.00
PASA	65 681.15	0.00
Hébergement Temporaire	49 333.59	34.50
Accueil de jour	34 311.55	68.62

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 663 955.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	514 628.97	30.96
UHR	0.00	0.00
PASA	65 681.15	0.00
Hébergement Temporaire	49 333.59	34.50
Accueil de jour	34 311.55	68.62

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 329.61€.

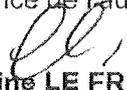
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE LA MAISON D'ACCUEIL (500012430) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô , Le 12/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°224 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST - 500002860

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE-ST VAAST (500002860) sise 2, R du 8 mai 1945, 50550, SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 386 729.14€ au titre de 2018, dont 666.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 560.76€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 386 729.14	35.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 386 062.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 386 062.58	35.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 505.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRÊCHE**



DECISION TARIFAIRE N°234 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL - 500002332

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint Joseph" - SOURDEVAL (500002332) sise 23, AV Maréchal FOCH, 50150, SOURDEVAL et gérée par l'entité dénommée FONDATION ASILE SAINT JOSEPH (500010418) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 028 689.17€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 724.10€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 028 689.17	33.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 068 451.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 068 451.61	34.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 037.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

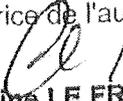
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE SAINT JOSEPH (500010418) et à l'établissement concerné.

Fait à Sain Lô

, Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°243 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Les Quatre Saisons" - 500016670

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Quatre Saisons" (500016670) sise 47, R de la Fontaine St Pierre, 50420, TESSY BOCAGE et gérée par l'entité dénommée SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 441 954.06€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 829.50€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	441 954.06	30.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 441 954.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	441 954.06	30.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 829.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

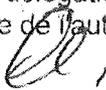
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie



**Christine LE FRECHE**





DECISION TARIFAIRE N°267 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "LA SERENITE" - 500016993

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA SERENITE" (500016993) sise 47, R Adrien GIRETTES, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHERBOURG EN COTENTIN (500009121) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 366 422.42€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 535.20€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	366 422.42	27.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 366 422.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	366 422.42	27.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 535.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHERBOURG EN COTENTIN (500009121) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°274 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Le Versailles Normand" - 500016506

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-902 du 7 juillet 2016

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Versailles Normand" (500016506) sise 0, che de la Planque, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée SARL "Le Versailles Normand" (500016498) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 629 065.62€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 422.13€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	629 065.62	29.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 629 065.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	629 065.62	29.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 422.13€.

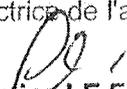
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Le Versailles Normand" (500016498) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô , Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**





DECISION TARIFAIRE N°288 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL - 500003959

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/03/2017 de la structure AJ dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR BECQUEREL (500003959) sise 6, R BECQUEREL, 50130, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) ;

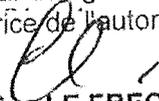
DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 86 314.76€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 192.90€.
- Soit un prix de journée de 39.10€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 86 314.76€ (douzième applicable s'élevant à 7 192.90€)
  - prix de journée de reconduction de 39.10€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CHERBOURG en COTENTIN (500009204) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°303 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS - 500002761

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS (500002761) sise 15, R Emile POIRIER, 50250, LA HAYE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS (500000724) ;

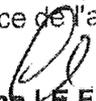
DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 55 616.65€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 634.72€.
- Soit un prix de journée de 13.90€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 55 616.65€ (douzième applicable s'élevant à 4 634.72€)
  - prix de journée de reconduction de 13.90€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUITTS (500000724) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°316 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL (500002811) sise 0, La lande, 50250, NEUFMESNIL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) ;

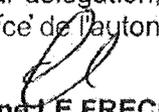
DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 157 829.57€, dont 45 360.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 152.46€.
- Soit un prix de journée de 19.65€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 112 469.57€ (douzième applicable s'élevant à 9 372.46€)
  - prix de journée de reconduction de 14.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°317 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
RESIDENCE "Les Hirondelles" - 500004833

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE "Les Hirondelles" (500004833) sise 13, R DE LA VIEILLARDIERE, 50600, GRANDPARIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "Les Hirondelles" (500001078) ;

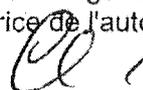
DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 222 711.28€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 559.27€.
- Soit un prix de journée de 3.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 222 711.28€ (douzième applicable s'élevant à 18 559.27€)
  - prix de journée de reconduction de 3.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "Les Hirondelles" (500001078) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô,

Le 13/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**

DECISION TARIFAIRE N°332 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE - 500019914

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Dunes" - ANNOVILLE (500019914) sise 35, R Pierre Michel d'ANNOVILLE, 50660, ANNOVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNOVILLE (500022918) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 720 216.35€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 018.03€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	663 222.45	30.33
UHR	0.00	0.00
PASA	56 993.90	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 737 608.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 614.73	31.12
UHR	0.00	0.00
PASA	56 993.90	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

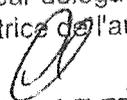
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 467.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNOVILLE (500022918) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô , Le 13/06/2018

I La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie  
  
Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Les Hortensias" - BRICQUEBEC - 500016365

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Hortensias" - BRICQUEBEC (500016365) sise 0, R de la gare, 50260, BRICQUEBEC-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CCAS BRICQUEBEC (500010202) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 278 341.15€ au titre de 2018, dont 20 357.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 195.10€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	278 341.15	31.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 286 154.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	286 154.55	32.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 846.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRICQUEBEC (500010202) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 13/06/2018

La Directrice générale  
I et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL - 500004189

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL"-BREHAL (500004189) sise 21, R du Rallye, 50290, BREHAL et gérée par l'entité dénommée EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 627 026.03€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 252.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	627 026.03	30.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 627 026.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	627 026.03	30.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 252.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

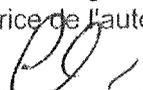
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "PEREAU - LEJAMTEL" - BREHAL (500000880) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 14/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**





DECISION TARIFAIRE N°348 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD "Le Parc Fleuri" - CAMBERNON - 500016985

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Le Parc Fleuri" - CAMBERNON (500016985) sise 0, L'HOTEL HEBERT, 50200, CAMBERNON et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE "LE PARC FLEURI" (500016977) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 431 708.47€ au titre de 2018, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 975.71€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	431 708.47	40.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 404 826.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	404 826.62	37.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 735.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

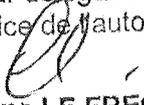
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE "LE PARC FLEURI" (500016977) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 14/06/2018

La Directrice générale  
et par délégation,  
I la Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**



## DECISION

**portant subdélégation de signature  
de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie  
pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des  
établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux  
publics  
au titre de l'année 2018**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie**

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, susvisée,
- VU** le décret n° 2005-1095 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, susvisée,
- VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (A.R.S.),
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU** la circulaire n° DGOS/DGCS/202/241 du 19 juin 2012 modifiée le 9 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Mme Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- VU** l'instruction ministérielle n° CNG/DGD/2018/133 du 25 mai 2018 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2018,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Mme Christine GARDEL mènera les entretiens de :

M. Eric GOUNEL, directeur de l'IDFHI de CANTELEU (76)

Article 2 - Délégation est accordée à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2018, aux responsables de l'A.R.S. ci-après désignés :

M. Amar BENSMINA, directeur des EHPAD d'AGON-COUTAINVILLE et BREHAL (50)

Mme Anne BERTHE, directrice des EHPAD de CARQUEBUT et SAINTE-MERE-EGLISE (50)

M. Pierre BERTHE, directeur des EHPAD de PERIERS et SAINT-SAUVEUR-LENDELIN (50)

Mme Agnès BERTIN, directrice de l'EHPAD FERDINAND DE ST-JEAN (14)

Mme Sylvie BLOCKLET, directrice de l'ETP de SAINT-JAMES (50)

M. Jean-Michel BROSSAT, directeur des EHPAD de PERCY et DANGY/CANISY (50)

Mme Anne-Laure BUTAULT, directrice de l'EHPAD de DUCEY (50)

Mme Lise COUEFFEUR, directrice de l'EHPAD de TORIGNI-SUR-VIRE (50)

Mme Véronique DUBUCS, directrice des EHPAD d'ARGENCES et TROARN (14)

Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM, directrice de l'EHPAD de CONDE-SUR-NOIREAU (14)

Mme Elise GAMBIER, directrice de l'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (14)

Mme Latifa GHAZALI, directrice des EHPAD de LA HAYE-PESNEL et SARTILLY (50)

Mme Delphine GUILLO, directrice de l'EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT (14)

M. Philippe JAMMET, directeur de l'EHPAD de SAINT-SEVER (14)

Mme Anaëlle LAMIRAULT, directrice de l'EHPAD de MONTEBOURG (50)

M. Didier LARCHEVEQUE, directeur de l'EDP de GRUGNY (76)

M. Bertrand LEBRETON, directeur des EHPAD de MAGNEVILLE et SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50)

M. Grégory MARTIN, directeur de l'EHPAD Desaint Jean et de MONTIVILLIERS (76)

Mme Marie-Pascale MONGAUX, directrice des EHPAD de MAROMME et NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (76)

Mme Malwen THOER LE BRIS, directrice de l'EHPAD du VAL DE SAIRE (50)

M. Jérôme TRIQUET, directeur du centre d'hébergement et d'accompagnement gérontologique de PACY-SUR-EURE (27)

Madame Christine LE FRECHE,  
Directrice de l'autonomie –  
A.R.S. de Normandie

Mme Sophie VINCENT, directrice de l'EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER (14)  
 M. Laurent VIVIER, directeur de l'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (61)

Mme LAURENCE LOCCA,  
 responsable du pôle  
 organisation de l'offre médico-  
 sociale – A.R.S. de Normandie

M. Jacques ALEXIS, directeur du CAMES et FOA de GRAYE-SUR-MER (14)  
 Mme Stéphanie CHAMAILLARD, directrice du FAE d'ELBEUF (76)  
 Mme Mathilde CHAPELLE, directrice du FH atelier de jour d'YVETOT (76)  
 Mme Yolande COMETA, directrice de l'IME J. Guesle du HAVRE (76)  
 Mme Jocelyne DEL CAMPO, directrice de l'IMS de BOLBEC (76)  
 Mme Nathalie GOUNEL, directrice de l'IME d'ECOUIS (27)  
 M. Jean-Marc HACHE, directeur du foyer St-Michel de FECAMP (76)  
 Mme Clothilde HARITCHABALET, directrice de l'EPAEMSL du HAVRE et des  
 ateliers de BIEVILLE (76)  
 M. Jean-Pierre HIBON, directeur de l'ESMS de BACQUEVILLE-EN-CAUX (76)  
 M. Jean-Marie KERFOURN, directeur de l'EPMS d'AUNAY-SUR-ODON (14)

Mme le Docteur Emmanuelle  
 ODINET-RAULIN, responsable  
 du pôle évaluation des  
 prestations sociales

M. Bruno BAVARD, directeur de l'EHPAD de CAUDEBEC-EN-CAUX (76)  
 Mme Valentine MEHEUT, directrice de l'EHPAD de FORGES-LES-EAUX (76)  
 Mme Florence LE GUEN, directrice de l'EHPAD de ST-SAËNS (76)  
 Mme Isabelle PLAUD, directrice du centre d'hébergement gérontologique de  
 DEVILLE-LES-ROUEN (76)  
 Mme Sylvie SCHRUB, directeur des EHAPD de FAUVILLE-EN-CAUX et  
 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE (76)  
 M. Hervé VIGNESOULT, directeur de l'EHPAD du MESNIL-ESNARD (76)

M. Jean-Claude DURET,  
 responsable du pôle allocation  
 ressources

Mme Véronique AUTRET, directrice de l'IME de GRAND-COURONNES (76)  
 M. Xavier BLOCHE, directeur de l'EHPAD de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14)  
 M. Franck DELIEZ, directeur de l'EHPAD de BLANGY-SUR-BRESLE (76)  
 Mme Ludvine GROULT, directrice du FOA de MAROMME (76)  
 M. Christophe LE MESTRE, directeur de l'EHPAD de LA FEUILLIE (76)  
 M. André MINYEMECK, directeur de l'EHPAD de CONCHES-EN-OUCHES (27)  
 Mme Stéphanie PANCHOUT, directrice de EPSM de FECAMP (76)

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant du tribunal administratif  
 compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de la santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 27-18

La Directrice générale

La Directrice Générale  
Christine GARDEL